



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

N°DEL 2024\_10\_142\_13

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture

Le 20/12/2024  
Et publication ou notification

Du 20/12/2024  
Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Objet : SECURITE

Convention de partenariat dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde et de la prévention des risques du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec la Protection Civile.

**Présents :**

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Pierre MONETON  
Chantal MALFAIT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**  
Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Golfe de Saint-Tropez, la Communauté de communes appui ses 12 communes membres dans l'organisation de la mutualisation des moyens en cas de crise.

A ce titre, elle souhaite leur proposer la possibilité de faire appel à la Protection Civile du Var pour tout appui humain et matériel en cas de crise. Pour cela, elle leur propose de signer une convention de partenariat.

La Protection civile est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée de sécurité civile. Elle a pour but de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour assurer la protection des populations civiles. Elle est composée d'environ 160 bénévoles sur le Département du Var, de 7 antennes, dont une à Sainte-Maxime. Elle dispose d'une réserve de kits d'hébergement comprenant des lits picots, des denrées à longue conservation, des kits d'hygiène et des draps jetables.

Elle peut mettre à disposition ses bénévoles en renfort pour appuyer les communes dans leurs opérations de sauvegarde ainsi qu'un cadre opérationnel pour aider le Maire à coordonner et gérer l'action des bénévoles en soutien aux populations sinistrées.

Actuellement, 4 communes (Grimaud, Sainte-Maxime, Plan-de-la-Tour, Le Rayol - Canadel) ont déjà conventionné avec la Protection civile. Afin de simplifier et d'harmoniser la démarche de renouvellement, il est proposé aux communes ayant déjà conventionnées d'intégrer la présente convention puis de résilier leur convention individuelle.

Le rôle de Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde est de faciliter ce partenariat en proposant un cadre unifié entre les partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu l'article 11 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 27 février 2006 relatif à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif au dispositif prévisionnel de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2009 portant sur l'agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant modification de l'agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la circulaire n° 500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des opérations de secours ;

Vu le certificat original d'affiliation de la Protection Civile du Var à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Protection civile ;

CONSIDÉRANT la délibération du bureau communautaire de Golfe de Saint-Tropez du 25 novembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Protection civile, les communes de Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes de Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

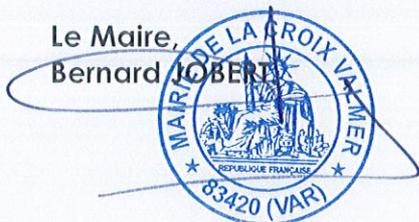
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

20 DEC. 2024

Le Maire



